

COMITÉ DE DÉONTOLOGIE

Alerte 2019-1 relative aux conditions de validité des déclarations publiques d'intérêts (DPI) et de représentation des associations au sein de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) dans le cadre du renouvellement du Conseil d'administration (CA) et des comités régionaux

Dans le cadre de la collecte des DPI¹ dont les modalités ont été définies dans la note 2019-1², le Comité de déontologie a relevé des erreurs et des omissions pouvant altérer la validité de certaines déclarations ; aussi tient-il à attirer l'attention des déclarant·e·s sur les points suivants :

1. Le formulaire rempli ne peut être que celui de l'UNAASS³ ;
2. La déclaration doit être intégralement renseignée ;
3. Les informations contenues dans cette dernière doivent être cohérentes⁴ ;
4. La déclaration doit être signée par le·la déclarant·e.

Par ailleurs, le Comité rappelle que deux conditions doivent être remplies.

Premièrement, le·la déclarant·e ne doit pas être en situation d'incompatibilité⁵ (cf. annexe I).

Deuxièmement :

- soit le·la déclarant·e est le·la représentant·e légal·e conformément aux statuts : dans ce cas, la déclaration doit être accompagnée de l'article des statuts le prévoyant et du procès-verbal de désignation par le CA ou le bureau ;
- soit le·la déclarant·e est la personne habilitée à représenter l'association selon les termes des statuts (par l'AG, le CA, le bureau ou le président) : dans ce cas, la déclaration doit être accompagnée de l'article des statuts le prévoyant et de la preuve de cette habilitation⁶.

Ces documents doivent être accompagnés d'un courrier dont le modèle figure en annexe II.

Fait à Paris, le 4 mars 2019



**Pour le Comité de déontologie,
La présidente, Dominique Thouvenin**

¹ Art. 13 al. 4 et 28 al. 6 de l'Arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS.

² Note 2019-1 du 4 fév. 2019 relative à la collecte des DPI dans le cadre des élections des membres des comités des délégations régionales de l'UNAASS.

³ Disponible sur : <http://www.france-assos-sante.org/qui-sommes-nous/comite-deontologie/formulaires> .

⁴ La cohérence des informations est contrôlée à deux niveaux : d'une part, grâce aux informations fournies de la DPI et d'autre part, grâce aux informations publiquement accessibles.

⁵ Cf. Note 2018-1 du 30 avril 2018 synthétisant les avis du Comité de déontologie destinée au CA de l'UNAASS du 29 mars 2018 ; Note 2018-3 du 10 sept. 2018 relative aux conséquences des avis du Comité de déontologie.

⁶ Note 2018-7 du 5 nov. 2018 relative aux conditions de représentation d'une association d'usagers au sein de l'UNAASS ; art. 14 al. 1 de l'Arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS.

Annexe I – Tableau des incompatibilités⁷

	CA de l'UNAASS			Comité d'une délégation régionale		
	<i>Membre</i>	<i>Trésorier</i>	<i>Président</i>	<i>Membre</i>	<i>Trésorier</i>	<i>Président</i>
Directeur d'un établissement de santé	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible
Formateur salarié	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Compatible	Incompatible	Incompatible
Membre de la CNAarusp	Incompatible	Incompatible	Incompatible			
Membre de la CNS au sein du collège des usagers	Compatible	Compatible	Compatible	Compatible	Compatible	Compatible
Membre de la CNS en dehors du collège des usagers	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible
Membre du CA hors le collège des territoires				Incompatible	Incompatible	Incompatible
Membre du Comité de déontologie	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible
Président de la CNS	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible
Professionnel de santé	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible

⁷ Cf. Note 2018-1 du 30 avril 2018 synthétisant les avis du Comité de déontologie destinée au CA de l'UNAASS du 29 mars 2018 ; Note 2018-3 du 10 sept. 2018 relative aux conséquences des avis du Comité de déontologie.

Annexe II – Modèle de courrier accompagnant la preuve de la qualité de représentant légal ou de l'habilitation⁸

[Nom de l'association]

[Adresse]

[Courriel]

France Assos Santé (FAS)
167 rue de l'Université, 10 Villa Bosquet, 75007 Paris

**Objet : représentation de l'association au sein de
l'UNAASS et/ou de la délégation régionale**

L'article 14 alinéa 1 des statuts de l'UNAASS prévoyant que : « *Les associations membres de l'UNAASS sont représentées par leur représentant légal ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet* »⁹ :

Je soussigné-e, représente l'association
en qualité de représentant légal désigné par ses statuts ; je joins ma désignation par le CA ou
le bureau comme président-e.

OU

Je soussigné-e, suis habilité-e par l'Assemblée générale, le
conseil d'administration, le bureau ou le président¹⁰ conformément aux statuts de
l'association à la représenter¹¹ ; je joins cette habilitation à la
présente déclaration

Fait par,

[Signature du déclarant]

Le

À

⁸ Cf. Note 2018-7 du 5 nov. 2018 relative aux conditions de représentation d'une association d'usagers au sein de l'UNAASS.

⁹ Art. 14 al. 1 de l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS.

¹⁰ Rayer la mention inutile.

¹¹ **Pour le Bureau, le CA ou l'AG joindre le procès-verbal ou le compte rendu prouvant cette décision.**